

Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Indre au titre du projet d'investissement 2024
Pour l'achat de matériel scolaire et périscolaire pour l'ouverture du futur alsh

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le nécessité de préciser le projet et le plan de financement concernant l'aménagement du nouvel accueil de loisirs dont l'ouverture est prévue au mois de septembre 2024

DECIDE

Article 1 : de **VALIDER** le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Ameublement et matériel	109 041,97 €	DETR	50 %	54 520,98 €
		CAF	30 %	32 712,59 €
		Commune Autofinancement	20 %	21 808,40 €
TOTAL	109 041,97 €	TOTAL	100.00	109 041,97 €

Article 2 : **DE DEPOSER** une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Indre aux vues d'aider au financement de l'aménagement du nouvel accueil de loisirs dont l'ouverture est prévue au mois de septembre 2024

Article 3 : la demande de subvention de 30 % porte sur un projet estimé à 32 719.59 € HT

Article 4 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur

Le 26 février 2024

Le Maire

Ludovic RÉAU

